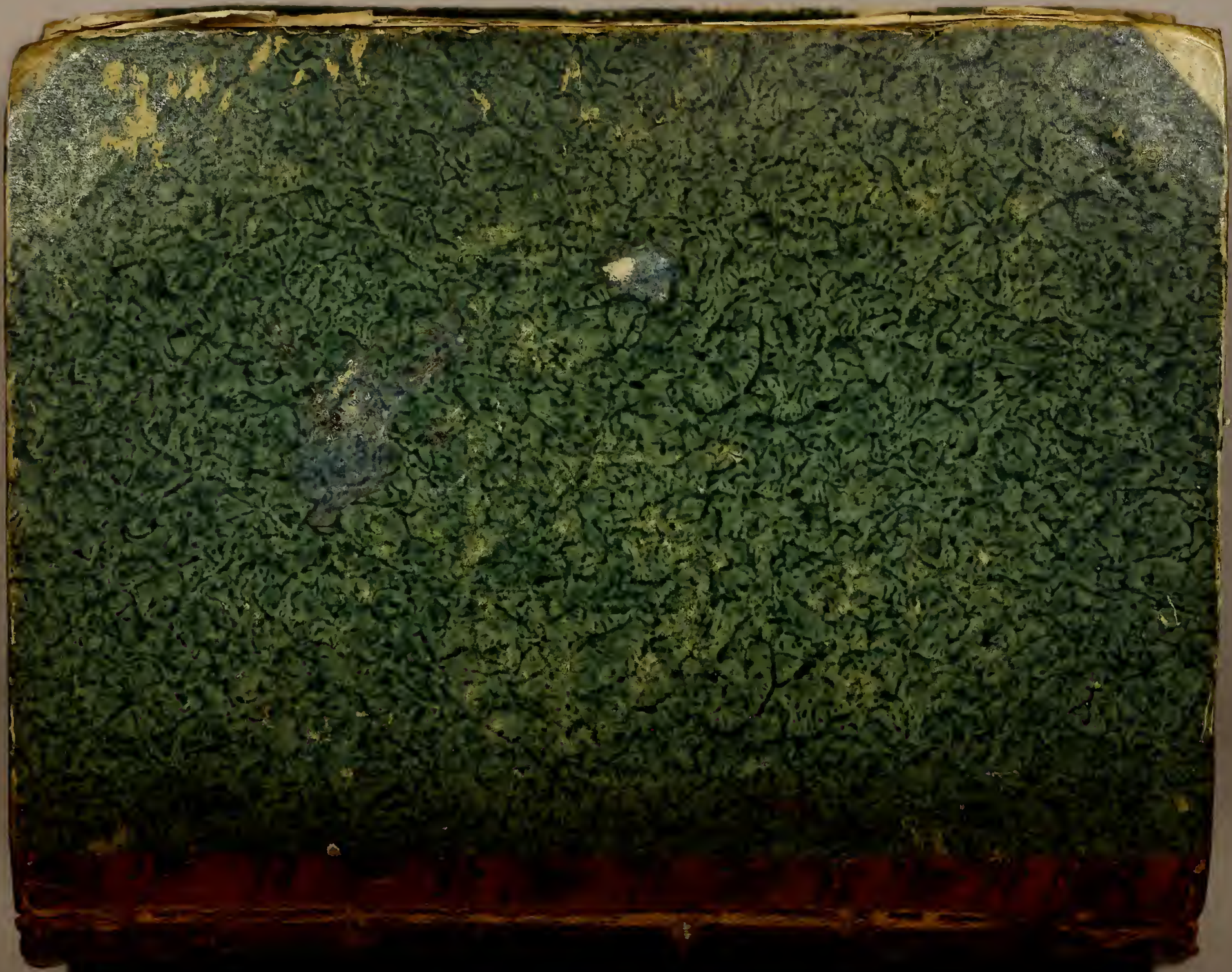

A 13

John Carter Brown
Library
Brown University

6864

n°668
octobre 1791

CONSTITUTION
DU GOUVERNEMENT
DES TREIZE ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE,
Telle qu'elle a été adoptée unanimement

en 1788 :

TRADUITE DE L'ANGLAIS, PAR M. CARRÉ.

AVEC UNE ANALYSE

DE TOUTES LES CONSTITUTIONS DE CHAQUE ETAT EN PARTICULIER.

SUIVIE

DE l'Adresse du Congrès aux Habitans de la Province de Québec, ci-devant le Canada ; publiée à Philadelphie en 1774.

OUVRAGE PROPOSÉ PAR SOUSCRIPTION.

PROSPECTUS.

La Morale eſt l'éternelle amie des hommes, & la ſouveraine Légiſlatrice du genre humain. Avec des Loix & des Mœurs nous ſerons heureux.
RAYNAL.

LE temps approche où la Colonie de Saint-Domingue va travailler au grand œuvre de sa régénération, et où ses Habitans doivent songer sérieusement à faire sa Constitution, à former, avec sagesse, le code

des loix particulières à son sol et à ses productions, à son climat et aux mœurs de ses Habitans. Cette Constitution et ces Loix doivent, par une heureuse harmonie, établir, sur une base solide, la propriété, la sûreté et la tranquillité de tous les Citoyens, et de tous les individus de cette brillante Colonie : elles doivent rapprocher sagement tous ses intérêts au dedans, pour ensuite les concilier, et les balancer avec ceux de notre Mère-patrie.

Mais pour parvenir à se procurer cette somme de biens pour tous, l'on ne saurait sans doute trop méditer les Ouvrages du genre dont il s'agit ; l'on ne saurait trop s'instruire sur ses droits, comme Citoyens : c'est pourquoi j'ai cru devoir offrir aux Habitans de Saint-Domingue, à mes compatriotes, à mes concitoyens, une traduction de la Constitution du Gouvernement d'un Peuple que tout l'Univers admire par les grandes choses qu'il a opérées.

Cette Constitution est un monument précieux construit par la sagesse, la justice, la prudence. Tous les pouvoirs s'y tiennent comme par la main, pour contribuer au bonheur du peuple qui les a combinés dans de mûres et profondes méditations. Nul de ces pouvoirs ne peut rien faire sans les autres, tous doivent agir constamment de concert dans les plus petites choses comme dans les plus grandes, ou tous doivent s'anéantir ensemble.

L'on trouvera à la suite de cette Constitution, l'Adresse que fit le Congrès, au commencement de la révolution du Continent, au Peuple du Canada. Cette Adresse étant peu ou point connue à Saint-Domingue, j'ai cru faire plaisir à mes concitoyens, en prévenant le desir qu'on a toujours de connaître un écrit vraiment important.

Pour en donner l'idée, il suffira de mettre le passage suivant sous les yeux du lecteur.

« La liberté *politique* dans un Citoyen, est cette tranquillité d'es-
» prit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté; et pour
» qu'on ait cette liberté, il faut que le Gouvernement soit tel qu'un
» Citoyen ne puisse pas craindre d'être troublé par un autre dans sa
» propriété. Lorsque dans la même personne ou dans le même corps de
« magistrature, la puissance législative est réunie à la puissance
» exécutive, il n'y a point de liberté, parce qu'on peut
» craindre que le même Monarque ou le même Sénat ne fassent
» des lois tyranniques, pour les faire exécuter non moins tyran-
» niquement par leurs Satellites. Vos juges et votre (soit-di-
» sant) Conseil législatif dépendent *de votre Gouverneur*, et lui-
» même dépend des *serviteurs de la Couronne. Le moindre signe* du
» Ministre fait agir ces puissances législatives, exécutives et celles de
» juger. Vos priviléges et vos immunités n'existent qu'autant que dure
» sa faveur, et son courroux fait évanouir leur forme chancellante. »

Lorsque je me suis déterminé à publier la traduction de la Constitution du Gouvernement des Etats-unis, je ne pouvais songer à parler des Constitutions des Etats en particulier, parce que je n'avais pas celles qui ont reçu des changemens depuis 1785. Je viens de me procurer celles de Pennsylvanie et de la Caroline méridionale, publiées l'année dernière. Il y a encore quelques autres Etats qui ont fait des amendemens aux Constitutions de 1785, mais qui ne sont pas assez importants à connaître, quant à ce qui peut nous intéresser particulièrement.

6865-1
pie #104

On trouvera dans l'analyse que je donnerai de ces Constitutions, l'organisation du Gouvernement de chaque Etat.

Les bornes que prescrit un Prospectus, ne me permettent pas de m'étendre d'avantage sur cette matière. Je me réſerve à le faire dans l'avant-propos qui sera joint à cet Ouvrage.

L'Ouvrage déjà proposé dans les premiers avertissemens ayant doublé de plus de moitié, par l'analyſe des Constitutions des Etats en particulier, le prix de la Souscription sera de deux gourdes.

L'on souscrit chez MM. BATILLIOT, *jeune, &* Compagnie, *Libraires, Place d'Armes, au Cap; chez l'Auteur, rue Saint-Joseph, maison de M.* Meze, *au coin de la rue du Bac, & chez tous les Directeurs des Postes.*

AU CAP-FRANÇAIS,
De l'Imprimerie de l'HONOREY DUBUISSON, Imprimeur du *PEUPLE.*

1791.

79
80
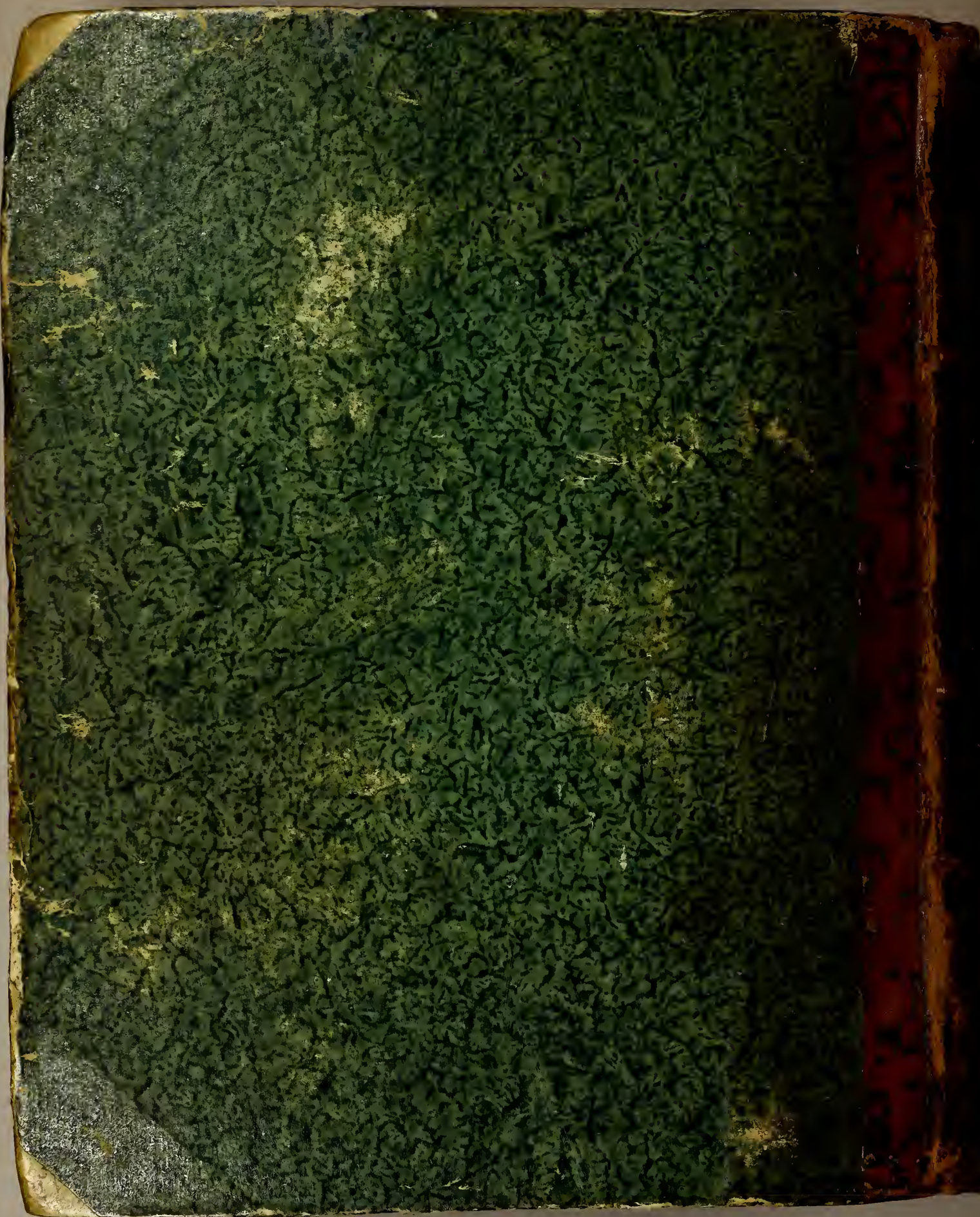
E 789
T653 m
1-Size
v. 2